



TARIF MENSUEL 2021-2022

FRAIS DE SCOLARITE MENSUELS (SUR 10 MOIS)

- Une partie « fixe » **par enfant** en fonction du nombre d'enfants scolarisés à l'école

		1 ^{er} enfant <i>(le plus âgé)</i>	2 ^e enfant	3 ^e enfant	4 ^e enfant
JE	Tout petits	363	233	222	197
	Grands	316	208	197	176
Classe	Primaire (classes 1 ^{re} à 6 ^e)	316	208	197	176
	Collège / Lycée (classes 7 ^e à 13 ^e)	326	218	208	187

40 % du forfait « JE » (jardin d'enfants) est éligible aux déductions fiscales pour les frais de garde jusqu'à 6 ans.

Sur demande, une réduction peut être accordée aux familles nombreuses (3 enfants ou plus ayant été scolarisés à l'école) n'ayant plus qu'un enfant inscrit. Une présence continue de la famille d'au moins 10 ans dans l'école est requise.

- Une partie « variable » **par famille** selon les revenus de la famille (revenu fiscal de référence)

Revenu fiscal de référence	Montant de la part variable mensuelle
moins de 19.999 €	0
de 20.000 à 24.999 €	13
de 25 000 à 29 999 €	24
de 30 000 à 34 999 €	35
de 35 000 à 39 999 €	48
de 40 000 à 44 999 €	62
de 45.000 à 49.999 €	77
de 50.000 à 59.999 €	95
de 60 000 à 69 999 €	120
de 70 000 à 79.999 €	145
de 80.000 à 89.999 €	176
de 90.000 à 99.999 €	217
de 100.000 à 119.999 €	263
de 120.000 € à 139.999 €	315
plus de 140.000 €	376

Lors de l'inscription, merci de joindre l'avis d'imposition 2020 (sur les revenus de 2019) des deux parents (avis commun ou avis disjoints, dans ce dernier cas les 2 revenus fiscaux de référence sont additionnés)

AVIS NON JOINT(S) : PART MAXIMALE APPLIQUEE

Ces frais de scolarité n'incluent pas les sorties, voyages de classe, l'éventuelle garderie après l'école

Départ en cours de trimestre :

Si la moitié du trimestre est écoulée, le trimestre courant est dû dans sa totalité, sinon, c'est le nombre de mois entamés qui est dû.

1^o trimestre : du 1^{er} septembre au 31 décembre

2^o trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars

3^o trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin.

Les jours d'absence ne donnent lieu à aucune déduction ni remboursement.

Le conseil d'administration, responsable du recouvrement des scolarités, se tient à la disposition des familles qui peuvent rencontrer des difficultés financières. Il peut être sollicité à tout moment par écrit.

DROITS D'INSCRIPTION PAR FAMILLE

Droits d'inscription à l'arrivée de la famille dans l'école, non remboursés en cas de désistement : **250 €**

CANTINE MENSUELLE PAR ELEVE : 116 €

Un enfant est **pour toute la semaine et pour toute l'année** externe ou demi-pensionnaire (indiqué sur la fiche financière en début d'année). Toutefois, jusqu'à la 6^e classe incluse, il est possible de changer de mode une fois dans l'année.

Au jardin d'enfant, l'après-midi, hors mercredi, est obligatoire si l'enfant reste à la cantine.

Très exceptionnellement, un élève non inscrit à la cantine, peut demander à prendre un repas à la cantine au tarif de 6,5 € par repas (ticket en vente à l'accueil).

Remboursements partiels :

- Départ en cours de trimestre : déduction de 3,5 € par repas non pris sur le mois incomplet, 116 € par mois entier.
- Arrêt pour maladie de plus de 2 semaines (10 jours ouvrables) : 3,5 € par repas, 116 € par mois entier (produire un certificat médical)
- Jardins d'enfants et petites classes (1^{ère} à 6^e) uniquement : repas non-pris à des jours fixes dans la semaine, à signaler en septembre par mail à la comptabilité compta2@ecole-steiner-verrieres.org : déduction forfaitaire de 160 € sur la facture annuelle par jour fixe. Au collège-lycée (classes 7 à 12), le forfait cantine est dû dans sa totalité ; nous ne défalquons pas de jour d'absence.
- Stages et voyages de classes : Les repas non pris à l'école sont reversés à la caisse de la classe (3,5 € / jour / élève). La participation demandée aux familles au moment des voyages en tient compte.
- Situation exceptionnelle : adresser un courrier au Conseil d'administration.

Une seule facture annuelle par famille est délivrée comprenant scolarité et cantine

GARDERIE

- Les règles de fonctionnement sont envoyées en début d'année à toutes les familles des jardins d'enfants et des classes 1 à 6.
- Tarif : 4 € de l'heure par enfant. Pas de dégressivité. Toute heure entamée est due dans sa totalité.
- Une facture est établie tous les deux mois, en fonction de l'utilisation de la garderie les 2 mois écoulés.

PENALITES DE RETARD ET D'INCIDENT DE PAIEMENT

- En cas de non respect de l'échéancier prévu et en l'absence d'accord particulier conclu avec le Conseil d'administration, il pourra être appliqué des pénalités de retard sur la base de 10 % du montant des échéances échues non encore acquittées.
- En cas de non règlement des sommes dues à l'école, le dossier sera, sur décision de la commission scolarité, confié à une société de recouvrement.
- Les frais bancaires générés par un rejet de prélèvement ou un incident de paiement seront facturés à la famille 10 € par rejet.